



Les Femmes Michif Otipemisiwak
Women of the Métis Nation
340, rue MacLaren, bureau 301
Ottawa (Ontario) K2P 0M6
Bureau : 613-232-3216
Télécopieur : 613-232-4262

Les Femmes Michif Otipemisiwak/Women of the Métis Nation Mémoire présenté au Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes sur l'étude de la conduite contrôlante ou coercitive dans les relations intimes

Les Femmes Michif Otipemisiwak/Women of the Métis Nation (« LFMO ») représente la voix nationale et internationale des femmes métisses de la patrie. LFMO vise à consulter, promouvoir et représenter les aspirations et les intérêts personnels, spirituels, sociaux, culturels, politiques et économiques des femmes, des personnes bispirituelles et des personnes de diverses identités de genre de la Nation métisse partout dans la patrie.

Dans le cadre de ses efforts continus pour lutter contre la violence sexiste et fondée sur la race à l'encontre des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA métisses, LFMO participe activement avec les Aînés et les représentants de la patrie métisse à l'élaboration d'un volet propre aux Métis du Plan d'action national visant à mettre fin aux disparitions et aux assassinats de femmes et filles autochtones et de personnes 2ELGBTQQIA+. Au cœur des travaux sur le Plan d'action national, les familles et les survivants dirigent le processus. Dès le début, leurs expériences et leurs points de vue ont façonné notre approche. Les Aînés métis veillent à ce que notre travail repose sur les valeurs et les connaissances des Métis et à ce que nos discussions soient sûres, apaisantes et tiennent compte des traumatismes.

Dans le cadre de nos efforts pour fournir une perspective métisse sur les projets de loi et les politiques touchant les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ métisses, nous présentons les points de vue suivants sur le projet de loi C-247, Loi modifiant le Code criminel (conduite contrôlante ou coercitive). Dans le cadre de notre travail continu sur les questions liées aux femmes et aux filles autochtones disparues et assassinées et aux personnes 2ELGBTQQIA+, cette présentation s'inspire des travaux de notre rapport de 2019 intitulé « Métis Perspectives of Missing and Murdered Indigenous Women, Girls and LGBTQ2S+ People » (« Rapport ») et des 62 appels à Miskotahâ (changement).

Le projet de loi C-247 pourrait être un outil important pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA métisses qui cherchent à obtenir justice contre les auteurs de violence familiale et conjugale. Malgré le manque de données et de recherches désagrégées

sur la violence que subissent les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA métisses, on constate que les femmes autochtones sont confrontées à la violence dans des proportions plus élevées que les femmes non autochtones au Canada. En 2016, le rapport de l'administrateur en chef de la santé publique sur la violence familiale au Canada indiquait que 59 % des femmes autochtones victimes de violence conjugale ont signalé des blessures comparativement à 41 % des femmes non autochtones¹. De plus, 52 % des femmes autochtones sont plus susceptibles de craindre pour leur vie suite à la violence conjugale que 31 % des femmes victimes non autochtones. Les jeunes femmes autochtones sont également plus susceptibles de devenir victimes de violence conjugale, de même que les filles par rapport aux garçons². De plus, notre rapport indique que le racisme systémique, le colonialisme, l'imposition de valeurs et de normes patriarcales et le sexisme ont entraîné la rupture de la structure communautaire et familiale des Métis³. Dans nos collectivités, les attitudes persistantes des hommes définissent les femmes et les filles métisses comme des objets sexuels. Ces facteurs créent un environnement qui perpétue la violence envers les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA métisses.

Nous sommes d'accord avec le témoignage de l'Association nationale des centres d'amitié (« ANCA ») devant le Comité permanent le 18 février 2021 selon lequel le racisme systémique dans l'application de la loi et le système judiciaire causent de nombreux préjudices aux peuples autochtones et constituent un obstacle majeur à la capacité des peuples autochtones à bénéficier de cette proposition. Le racisme, le colonialisme et le sexisme inhérents au système judiciaire, y compris l'application de la loi, empêchent les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA métisses d'avoir accès à la justice. Dans notre rapport, nous savons que les Métis victimes de crimes violents et leur famille sont souvent maltraités⁴. Le meurtre de Cindy Gladue et le traitement subséquent de l'affaire *R c. Barton* par la Couronne, la Cour et le médecin légiste en chef sont un exemple du traitement terrible que les Métis victimes d'une violence extraordinaire ont subi et continuent de subir. De plus, les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA métisses ne sont de longue date ni crues ni respectées par la police. Les organismes d'application de la loi refusent de reconnaître la partialité due aux préjugés raciaux dans leurs politiques et leurs pratiques et ne sont pas tenus d'enregistrer des données raciales. Cette absence de données sur l'identité empêche la police de comprendre l'expérience des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA métisses, ce qui entraîne un mauvais traitement et un manque de soutien pour les victimes et les familles. C'est pourquoi toute proposition visant à modifier le *Code criminel* doit être faite de manière à ne pas être une régression et contrecarrer davantage les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA métisses.

¹ L'administratrice en chef de la santé publique, « Regard sur la violence familiale au Canada », Agence de la santé publique du Canada, 21 octobre 2016. Consulté le 26 février 2020, <https://www.canada.ca/content/dam/canada/public-health/migration/publications/departementministere/state-public-health-family-violence-2016-etat-sante-publique-violence-familiale/alt/pdf-fr.pdf>.

² *Ibid.*

³ Les Femmes Michif Otipemisiwak, « Métis Perspectives of Missing and Murdered Indigenous Women, Girls and LGBTQ2S+ People », 30 juin 2019, <https://en2.metiswomen.org/wp-content/uploads/2019/11/LFMO-MMIWG-Report.pdf> (« Rapport LFMO »).

⁴ *Ibid.*

Nous exhortons vivement les parlementaires et le gouvernement du Canada à veiller à ce que toute démarche visant à lutter contre la violence familiale et conjugale soit accompagnée d'un financement suffisant, de services aux victimes et de soutiens nécessaires propres aux Métis. Une nouvelle disposition du *Code criminel* ne profitera pas aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA métisses à moins que les survivantes, les familles et les réseaux de parenté ne reçoivent un soutien adéquat et ne puissent s'adresser à la police en toute sécurité. Étant donné que les expériences des Métis dans le système judiciaire peuvent être traumatisantes et revictimisantes, les services et les soutiens doivent être fournis d'une manière sûre culturellement et tenant compte des traumatismes. Le point 19 des appels à Miskotahâ de notre Rapport traite du soutien et des ressources nécessaires et de la nécessité de les étendre à l'ensemble du réseau de parenté de la victime :

19. Les gouvernements provincial et fédéral doivent prendre des mesures pour financer et faire en sorte que les femmes métisses victimes de violence reçoivent un soutien et des ressources appropriés, comme des services de consultation, de soins, de défense des droits qui soient culturellement appropriés et sûrs et qui tiennent compte des traumatismes. Ces soutiens aux victimes doivent être étendus à l'ensemble du réseau de parenté de la victime. Sur demande, le soutien des Aînés métis, des Gardiens du savoir ou d'autres personnes pendant toutes les procédures judiciaires doit être proposé⁵.

Nous exhortons le gouvernement du Canada à travailler avec nous pour mettre en œuvre cet appel à Miskotahâ.

De plus, il faut fournir aux organismes d'application de la loi et à l'ensemble du système judiciaire, du système de soins de santé et des services à l'enfance et à la famille une formation et une sensibilisation accrues aux répercussions propres aux Métis des traumatismes et de la colonisation. L'introduction d'une approche tenant compte des traumatismes dans le cadre de cette formation fera en sorte que les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA victimes de violence familiale et conjugale seront soutenues en toute sécurité et efficacement et auront accès à de meilleurs services. Cela concorde étroitement avec l'appel à Miskotahâ numéro 6 de notre Rapport, qui revendique un programme de sensibilisation à la culture et à l'histoire des Métis pour la police, les premiers intervenants et d'autres prestataires de services :

6. Il faut prendre des mesures pour contrer et réduire le racisme et les stéréotypes subis par les femmes et les filles métisses lorsqu'elles ont accès aux services. Le gouvernement fédéral doit financer un programme exhaustif de sensibilisation à la culture et à l'histoire métisses pour les femmes métisses afin d'éduquer et de soutenir tous les fonctionnaires, notamment les fonctionnaires de police, les premiers intervenants, les services médicaux et de santé, les travailleurs sociaux, l'aide au revenu, les services de soutien communautaire et familial, les travailleurs de transition et autres personnes travaillant avec les Métis afin de mieux comprendre la situation particulière des femmes et des filles métisses. Sans ce type de formation, les prestataires de services ne seront pas outillés pour identifier les Métis et recueillir et

⁵ Rapport LFMO, *supra*.

analyser adéquatement les données et fournir les services appropriés⁶.

Nous exhortons le gouvernement du Canada à travailler avec nous pour mettre en œuvre cet appel à Miskotahâ.

De façon plus générale, nous sommes d'accord avec l'ANCA pour dire qu'il faut agir contre les violences familiales et conjugales, mais aussi dans d'autres domaines qui touchent directement les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA métisses. Cela comprend notamment la santé, le logement, l'éducation et les services à l'enfance et à la famille. Le système judiciaire ne fonctionne pas en vase clos, et les interactions des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA métisses avec le système reflètent souvent leurs expériences et leur confiance à l'égard des services offerts simultanément. La dépossession des Métis de leurs terres, le racisme systémique, le colonialisme, le sexisme, le fait d'être historiquement les « personnes oubliées » et la non-reconnaissance par les gouvernements provincial et fédéral ont directement entraîné des taux élevés de pauvreté, de précarité du logement, d'itinérance et d'insécurité alimentaire. Les Métis souffrent de préjudices uniques par rapport aux autres peuples autochtones, et le racisme institutionnalisé et les préjugés sexistes et culturels sont persistants dans les services et les programmes existants. Les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA métisses sont parmi les plus défavorisées au Canada et sont particulièrement vulnérables à la violence, car les Métis n'ont pas accès aux programmes et soutiens offerts aux autres peuples autochtones. Bien qu'il y ait eu récemment des investissements et des changements de politique au niveau fédéral, il faut adopter une approche holistique pour s'attaquer aux déterminants sociaux de la santé et fournir des services adaptés à la culture et au contexte, et que les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA métisses participent à son élaboration et sa mise en œuvre. Cela doit être fait de nation à nation et selon une approche fondée sur les distinctions. Les numéros 18, 20, 25, 26, 29, 51, 53, 54 et 57 des appels à Miskotahâ témoignent de ce besoin et de ce qui est requis. Nous exhortons le gouvernement du Canada à travailler avec nous pour mettre en œuvre ces appels à Miskotahâ.

Enfin, toute proposition législative future des parlementaires ou du gouvernement du Canada visant à décriminaliser les comportements coercitifs et contrôlants ou à contrer la violence familiale ou conjugale doit inviter dès le début à la table de discussion les voix des femmes métisses et des personnes 2ELGBTQQIA. Il faut absolument s'attaquer à ces comportements violents et apporter le soutien nécessaire aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA métisses. Seuls les Métis savons ce dont nous avons besoin en fonction de nos expériences uniques et de la meilleure façon de soutenir nos familles, nos collectivités et nos réseaux de parenté.

⁶ Rapport LFMO, *supra*.